

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 740

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 145, substituer aux mots :

« de santé, la maison de santé ou l'établissement »,

les mots :

« , l'établissement, la maison, le service ou le réseau concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.